

**A.D.R.E.A.**  
**ASSOCIATION DE DEFENSE DES RESIDENTS**  
**ET DE L'ENVIRONNEMENT**  
**ARGELES-SUR-MER - LA PLAGES - LE RACOU**  
104, Résidence les Villégiales du Môle  
Quai Marco Polo - 66700 Argelès-sur-Mer  
Association référencée sous le numéro W 661000382  
Site WEB: "Argeles-on-aime.eu"

ARGELES, le 1 Septembre 2018

**COMPTE-RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 2 AOUT 2018, TENUE A 14 HEURES - A L'OFFICE DU TOURISME D'ARGELES SUR MER.**

Les adhérents (57 présents et représentés) se sont réunis sur convocation des Secrétaires pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Premier partie :

Présentation questions ADREA/réponses Municipalité :

Thèmes abordés :

- nuisances sonores secteur public, secteur privé
- occupation du domaine public, voirie, terrasses au droit des commerces
- divers problèmes récurrents,
- problèmes nouveaux
- points sur le RACOU

Deuxième Partie :

Rapport d'activité

Rapport financier

Fixation cotisation 2019

Participation à la rénovation du patrimoine (projet association CAPBREU)

Validation des modifications du bureau de l'ADREA

Candidature au Conseil d'Administration

Information sur la possibilité d'incorporer dans la structure ADREA des collectifs ayant le même objet que l'ADREA.

Etaient présents :

Pour la Municipalité : M. CASANOVAS adjoint en charge de l'environnement, M. TOREILLES, Directeur des Services Techniques, M. TEIXIDOR, Responsable de la Police Municipale. Mme BOUDINIER Éluée en charge de l'urbanisation.

Pour le Conseil d'Administration : Mmes CORO, PHILIBERT, TOUVRON VERMEIL ; MM. AZEMA, BOSCHER, DUMAS, LABBE, OLIVIER, PERROT, TORRES ; (excusée Mme DAUBIN)

Après les remerciements d'usages, le Président ouvre la séance à 14 heures, il propose de dérouler la réunion à partir d'une présentation, qui a été transmise à la mairie pour que celle-ci puisse préparer ses réponses, malheureusement, contrairement à ce qui avait été convenu avec M. le Maire, aucune réponse formelle ne nous est parvenue avant la réunion !

Cette présentation, consultable sur le site de l'association « **Argeles -on-aime** » servira de support à l'ordre du jour

Dans l'attente des représentants de la mairie, nous présentons notre site et les principales actions menées par notre association au fil du temps.

Arrivée des représentants de la mairie à 14 h 30; Mr CASANOVAS excuse Mr le Maire « retenu par d'autres obligations » ...

Le président regrette « l'indisponibilité » de Mr le Maire et espère que les représentants présents auront des réponses pertinentes à nos questions ?

Il passe au déroulement de la présentation.

## Première partie

### Synthèse des échanges en cours de présentation

#### Thème 1 Les nuisances sonores

Domaine privé:

La majorité des **Etudes d'Impacts des Nuisances Sonores** datent dans la presque totalité des cas de plusieurs années (2000). Il est incontestable que la disposition des équipements de sonorisation et des mobiliers a évolué ce qui rend caduc les EINS.

La mairie précise qu'une réunion de présentation des risques a été faite à son initiative avec les commerçants et la gendarmerie. La police municipale est en charge uniquement de la constatation des infractions, le maire n'a pas de pouvoir de police sur ce sujet et transmet au procureur et à la préfecture.

Il est important que chacun téléphone (Police Municipale ou Gendarmerie) pour que le processus soit initié en cas de nuisance sonore. Des dépôts de plaintes sont possibles et conseillés

Force est de constater que:

Aucune action préventive n'est mise en place,

Aucun suivi du nombre des infractions et de son évolution n'est effectué. (Il semblerait que les infractions soient en augmentation en 2018.)

Les nuisances des « faiseurs de bruits » perdurent, voire, s'amplifient avec des évolutions de concept de certains lieux (ex : le Carnaval Café) vers des « bars discothèques » ou « soirées concerts » ....

La mairie semble attendre la mise en application du décret du 7 août 2017 (2017-1244) ayant pour objet : « règles visant à protéger l'audition du public exposé à des sons amplifiés à des niveaux sonores élevés dans les lieux ouverts au public ou recevant du public, **clos ou ouverts**, ainsi que la santé des riverains de ces lieux » pour demander une mise à niveau des EINS et légiférer sur les lieux « ouverts » (terrasses, etc.)

Ce décret ne sera, malheureusement, applicable qu'en octobre, après la période estivale 2018

L'ADREA veillera à cette application.

Domaine public:

Les nuisances liées aux servitudes, perdurent, en particulier celles liées au nettoyage. Deux nouvelles machines moins bruyantes sont utilisées pour le port ce qui permet un impact sonore acceptable. Malheureusement, la capacité de ces machines ne permet pas de traiter la zone du centre plage pour laquelle des solutions sont à l'étude.

#### Thème 2 Occupation du domaine public

Les différents documents applicables sont incohérents entre eux:

Arrêté réglementant l'emprise au sol sur la voie Publique des étalages et des terrasses (003ARVG-PM 2018)

Réglementation PLU dans diverses zones, Zone UPa (les quais du port), Zone UDa centre plage, allées Jules AROLE, rond point de l'arrivée, Front de Mer.

Concernant l'esthétique, les points essentiels sont:

Les étalages et les terrasses ne pourront être installés que contre la façade des établissements et parallèlement à celle-ci,

Il est interdit de clore les étalages et terrasses dans le sens de la longueur (c'est-à-dire // à la façade) par des vitrages, écrans ou autres dispositifs fixés au sol,

Pour la protection située sur les zones concédées, sont autorisées des bâches rétractables ou démontables,

Les parties latérales ou séparation entre deux commerces seront obligatoirement translucide au dessus de 1.20 m de hauteur, et devront être fixé sur le mur du commerce ou de la structure.

Malheureusement l'absence de précision dans le PLU permet des structures aux harmonies discordantes

De nombreux exemples montrent que les critères d'esthétiques et d'harmonie ne sont pas respectés (voir photos de la présentation).

D'une manière générale le démontage demandé dans les permis de construire n'est pas effectué en fin de saison touristique. La mairie ne mène aucune action pour faire respecter ce point, alors qu'elle pourrait remettre en cause l'autorisation d'occupation du domaine public renouvelable tous les ans, délivrée par la mairie ?

La mairie propose une (des) charte(s) architecturale(s) chaque fois qu'elle intervient sur une zone. Cette charte, qui est établie en accord avec les commerçants et les résidents, peut parfois poser un problème de coût aux commerçants.

Le débat sur ce problème de charte et d'harmonie amène à constater que certain commerce travaille sans permis, le permis étant toujours en cours de demande. Cet état de fait ne semble pas choquer les représentants de la mairie.....

### **Thème 3 Problèmes récurrents sur l'ensemble de la station:**

#### Poubelles enterrées:

L'hygiène et la propreté des sites des poubelles enterrées restent des problèmes généraux bien qu'une amélioration sensible soit constatée dans la zone du port.

On ne peut que constater le manque de civisme des utilisateurs.

Une vidéo protection des points poubelle est envisagée bien que ce service soit de la responsabilité de la communauté de commune.

#### Entretien du port:

Le dallage des quais est dans un état catastrophique, la place Magellan est devenue un désert.

Rien n'est actuellement prévu par la mairie.

#### Entretien de la promenade:

Suite à une panne de l'arrosage la pelouse du secteur sud a beaucoup souffert. La panne est réparée et nous souhaitons tous que la pelouse retrouve sa splendeur habituelle rapidement.

#### Camions frigorifiques:

Le problème réapparaît malgré l'arrêté municipal. La PM va relancer la sensibilisation des livreurs par des actions directes sur la voirie.

#### Stade:

L'implantation du stade fait disparaître de nombreuses places de parking malgré l'ouverture d'une nouvelle zone malheureusement de surface moindre et a un impact négatif sur les activités commerciales du port (marché, restauration, etc..). La mairie ne semble pas sensible à cette constatation.

Le drainage de la zone, y compris son parking, est prévu dans le port. Rien n'est prévu pour traiter ou séparer les huiles et hydrocarbure drainés par les eaux de ruissèlement.

#### RACOU

Aucune action n'est envisagée par la mairie. Nous condamnons l'attitude actuelle du maire.

Au cours des échanges il est mentionné que les travaux de la digue du port débuteront après l'été 2019 mais pas de précision sur le contenu de ces travaux !

Des solutions d'éléments de protection en structure rigide et récupérables sont en cours d'étude par le service technique pour éviter l'apport de sable sous forme de dunes l'hiver, dunes qui ont aussi leurs inconvénients

Goéland:

Le problème de nidification des goélands sur le toit de certain immeuble peut être traité après accord auprès du GOR (Groupe Ornithologique du Roussillon).

Pins malades:

Certains pins situés en front de mer sont touchés par une maladie "ponctuelle". Ils sont malheureusement condamnés et doivent être abattus.

Une replantation de pins de grande taille est proposée pour éviter la propagation de cette maladie "ponctuelle" clairement transmise par l'homme.

Mr CASANOVAS reconnaît que les implications de l'ADREA sur les différents thèmes abordés contribuent et ont contribué dans le passé à faire évoluer positivement l'image de la station. Il souhaite pour l'avenir nous intégrer dans des réflexions environnementales ou de revalorisation des divers secteurs.

**L'ADREA** accepte cette proposition qui nous a semblé avoir **disparue** ces dernières années

De nombreux points plus spécifiques ou complémentaires à ceux formalisés dans la présentation sont exprimés dans les pouvoirs. Le président précise qu'une synthèse en sera faite et transmise à la municipalité en complément du compte rendu de la première Partie de cette AG (voir annexe)

Après des remerciements réciproques les élus et représentants de la mairie prennent congés

Etienne DUMAS

Jeannine VERMEIL/Jean Claude BOSCHER